

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°268**  
Objet : Société Barthélémy Lanzini – Communication visuelle de la Grange à Musique pour la saison 2026-2027

**Direction de la Culture – Grange à Musique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste Barthélémy LANZINI, domicilié au 2 avenue des sports à Ferney-Voltaire (01210), dans le cadre de la création et de la réalisation de trois illustrations, pour la communication visuelle physique et numérique, pour la saison 2026-2027, de la Grange à Musique.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestations de services avec la société « Bathélémy Lanzini », pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

**Article 2 :** De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 000,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 02 juin 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Président de l'ACSO

Date de notification : **19 JUIN 2026**

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : **19 JUIN 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **19 JUIN 2026**



■ **Convention entre l'artiste Barthélemy Lanzini et la Ville de Creil**  
■ **Communication visuelle de la Grange à Musique pour la saison 2026-2027**

**Entre les soussignés**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part

Et

La société Barthélemy Lanzini, sise 2 avenue des sports, 01210 Ferney-Voltaire (SIRET N° 87846181300023) représentée par monsieur Barthélemy Lanzini, en qualité de gérant, ci-après dénommée « l'artiste », d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création et de cession de droits relatives à la conception de la communication visuelle de la Grange à Musique pour la saison 2026-2027.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La commande porte sur la réalisation de trois visuels originaux :

- Visuel 1 : Semestre 1
- Visuel 2 : Semestre 2
- Visuel Jeune Public : Saison Jeune Public

Les visuels devront s'inscrire dans un univers graphique cohérent, tout en restant distincts, notamment par des dominantes colorées différenciées.

Le visuel Jeune Public pourra proposer une variation plus ludique, dans la continuité de la direction artistique.

Les visuels sont conçus comme des images autonomes, utilisables :

- en pleine page
- en recadrage ou fragmentation
- comme ressources graphiques pour divers supports

Une attention particulière sera portée à la richesse graphique afin de permettre ces usages multiples.

**Article 3 : LIVRABLES**

L'artiste s'engage à fournir :

- Les 3 visuels finalisés
- Les fichiers en haute définition (300 dpi)
- Les versions web
- Les éléments graphiques associés (« boîte à outils »)

Les fichiers devront permettre une adaptation sur des formats variés, jusqu'à 120 × 160 cm.

La déclinaison sur les supports (affiches, mise en page, etc.) sera assurée par le chargé de communication de la Grange à Musique.

**Article 4 : DELAIS**

Le calendrier est fixé comme suit :

- 8 avril 2026 : remise du devis
- 28 avril 2026 : présentation de deux pistes graphiques
- 7 mai 2026 : retour et choix d'une direction
- 15 mai 2026 : validation intermédiaire
- 3 juin 2026 : livraison du visuel Semestre 1 finalisé

Les visuels « Jeune Public » et « Semestre 2 » feront l'objet d'une finalisation ultérieure, avec une version avancée attendue début juin.

#### **Article 5 : MODALITES DE TRAVAIL**

La prestation inclut :

- une phase de recherche (croquis, pistes)
- la création des visuels
- jusqu'à 3 allers-retours de modifications inclus

Tout aller-retour supplémentaire sera facturé selon les conditions prévues au devis.

#### **Article 6 : PAIEMENT**

Le montant de la prestation s'élève à 4000 € TTC, incluant la réalisation, la cession des droits de l'illustration. La facture sera transmise via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 8 : CESSION DE DROITS D'AUTEURS**

L'artiste cède à la Ville de Creil les droits d'exploitation des visuels dans les conditions suivantes :

##### **8.1 Durée :**

Pour la saison 2026-2027, incluant une diffusion possible à partir de juillet 2026.

Les supports déjà produits et diffusés (imprimés ou numériques) pourront continuer à être utilisés et accessibles sans limitation de durée.

##### **8.2 Territoire .**

France, avec une diffusion principalement sur le territoire des Hauts-de-France, incluant les supports numériques accessibles en ligne

##### **8.3 Supports :**

- supports imprimés (affiches, brochures, signalétique...)
- supports numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletters...)
- supports de communication institutionnelle

##### **8.4 Usages :**

Communication et promotion de la Grange à Musique.

La Ville de Creil est autorisée à :

- recadrer, adapter ou intégrer les visuels dans ses supports
- utiliser les éléments graphiques fournis

Toute utilisation commerciale ou hors cadre devra faire l'objet d'un accord écrit.

##### **8.5 Propriété et crédit :**

L'artiste reste titulaire des droits moraux sur son œuvre.

La Ville de Creil s'engage à créditer l'artiste sur les supports, sauf contrainte technique ou accord contraire écrit.

### **Article 9 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'artiste s'engage à :

- respecter les délais
- informer en cas de difficulté

La Ville de Creil s'engage à :

- fournir des retours dans des délais raisonnables
- valider les étapes du projet

Sans retour dans un délai de 21 jours, les livrables seront considérés comme validés.

### **Article 10 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

### **Article 11 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Creil, le 02 juin 2026,

Bathélemy LANZINI

Gérant et artiste



Omar Yaqoob

Maire de Creil

Président de l'ACSO

